

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-224

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2024-224

Dispositifs de soutien et mobilisation pour lutter contre la précarité étudiante et améliorer les conditions de vie des étudiants - Décision - Autorisation

Monsieur Baptiste MAURIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La métropole bordelaise demeure attractive pour les étudiants du fait d'une large offre de formation et d'une vie urbaine dynamique. Cependant la difficulté à se loger s'accroît et plus globalement le coût de la vie quotidienne augmente. La rentrée universitaire 2023 a été une nouvelle fois l'occasion de mettre en avant les problèmes de précarisation des étudiants. Les associations et organisations représentatives étudiantes ne cessent d'alerter sur la baisse du "reste à vivre" mensuel, estimé à moins de 100 euros par mois, une fois leurs factures payées pour 76% des étudiants, soit l'équivalent de 3,33 euros par jour. Alors que les bourses étudiantes ont été revalorisées de 4%, que le gel des loyers des Crous est reconduit depuis quatre ans et que les prix des repas Crous sont maintenus à 1€ pour les boursiers (3.30€ pour l'ensemble des étudiants), la vie quotidienne des étudiants ne s'améliore pas et l'on constate même une dégradation de leur santé mentale et une mise en péril de leur réussite académique. La dégradation de cette situation a conduit 13 présidents et présidentes d'université à signer [une tribune dans le journal Le Monde](#), appelant à "la mise en place d'une allocation d'études pour tous les étudiants" comme mesure pour investir sur leur avenir.

Sur le territoire métropolitain, la Banque alimentaire constate une augmentation considérable du nombre d'étudiants servis (14 300 en 2023, soit +70% par rapport à 2022). Cette augmentation a été exponentielle à compter du 15 septembre 2023 pour arriver à un palier aux environs de 500 étudiants accueillis chaque semaine. Linkee alerte sur les effets délétères de l'isolement croissant des étudiants.

Bordeaux Métropole s'engage auprès des étudiants et a voté un budget de 150 000€ pour soutenir des actions ciblées sur cette problématique en 2024. Ceci permet le renouvellement pour la quatrième année consécutive d'un dispositif de lutte contre la précarité étudiante sous la forme d'un appel à projets pour soutenir des actions à l'initiative d'associations implantées sur le territoire à destination des étudiants les plus précaires. Ce dispositif sera complété par le soutien d'associations proposant des actions pérennes et inscrivant leurs actions d'aides auprès des publics étudiants sur le long terme ainsi que des expérimentations d'actions coordonnées avec des acteurs du territoire. Ces actions feront l'objet d'une future délibération.

La présente délibération vise à présenter les projets aidés par la collectivité en 2023 et l'appel à projet 2024.

Premières données sur l'AAP 2023

Les axes de soutien des actions de l'AAP 2023 étaient :

- la santé des étudiants, avec une attention particulière sur la prévention en santé mentale, la lutte contre la sédentarité ainsi que sur la précarité menstruelle.

Vingt-trois projets ont été reçus pour un coût global de 1 361 436€, le montant global sollicité était de 204 982€. 3 associations postulaient sur l'axe santé ; 10 associations sur l'axe précarité ; 2 associations sur l'axe mentorat ; 3 associations sur les deux axes santé et précarité ; 1 association sur les deux axes santé et mentorat ; 3 associations sur les trois axes.

Parmi les associations, 4 sont des associations étudiantes, 7 des associations locales tous publics avec une proposition d'action spécifique vers les étudiants, 12 sont des associations nationales avec une antenne régionale ou locale.

En 2023, dix associations locales ont été sélectionnées après un processus de sélection rigoureux, mettant l'accent sur l'impact potentiel, l'innovation et la faisabilité des projets présentés. Ces associations ont reçu des subventions allant de 1600 € à 15 000 € pour un montant global de 80 000€, leur permettant de mettre en œuvre leurs projets respectifs au cours de l'année universitaire à venir.

Les associations retenues par la commission d'attribution de l'appel à projets de lutte contre la précarité étudiante composée d'élus métropolitains sont l'ACLEF Association de Coopération pour le Logement des Etudiant·es de France ; l'AFEV Association de la fondation étudiante pour la ville, l'Association des Psychologues étudiants ; Avenir Santé Nouvelle-Aquitaine ; ES'Pair Entraide de Soi entre Pairs ; l'Équipage solidaire ; les Petits maux en Bulles ; Linkee France Bordeaux et Un Espoir solidaire.

Une réunion de lancement des projets a eu lieu avec les représentants des associations en présence des élus dont la délégation est concernée par l'AAP, Madame Zambon pour l'axe santé, Monsieur Puyobrau pour l'axe logement, Monsieur Papadato pour le volet alimentaire et Monsieur Maurin pour les conditions de vie étudiante.

Un suivi des actions par Bordeaux Métropole

Porté conjointement par les élus en charge de l'enseignement supérieur, du logement et de la santé, le suivi des actions pour l'AAP 2023 est similaire aux années précédentes. Du fait de l'ampleur croissante de la précarité alimentaire et des actions qui y sont dédiées de la part des associations, l'élue déléguée à la résilience alimentaire a rejoint la commission, afin de structurer la politique publique sur cet enjeu.

Le suivi s'organise par :

- une réunion de lancement avec l'ensemble des lauréats le 25 janvier 2024 qui permet aux associations de prendre connaissance de chaque projet et de nouer des contacts sur d'autres thématiques ou initier des actions conjointes. Ainsi l'association ES'PAIR nouvelle association (axe santé mentale) basée sur le campus Carreire a rencontré l'association les Petits maux en bulle et ont programmé un événement conjoint ;
- Des visites lors d'actions auprès des bénéficiaires ainsi que des rendez-vous individualisés avec les responsables de projets des associations pour appréhender les difficultés et réussites sur le terrain ;
- Une réunion bilan clôture l'année pour présenter et valoriser les actions en présence des élus afin de valoriser les actions menées et émettre des préconisations pour l'avenir ;
- Une information ainsi qu'une mise en relation avec les dispositifs d'accompagnement et de structuration des associations sont également proposées par l'intermédiaire du service ESS (Economie sociale et solidaire) de Bordeaux Métropole.

Depuis la mise en place de suivi dès la première année de l'AAP en 2020, les associations reconnaissent une véritable plus-value dans le suivi apporté par Bordeaux Métropole, à la valorisation de leurs actions devant les élus et la construction d'un réseau associatif qui partage les mêmes valeurs d'entraide en faveur des étudiants.

Par ailleurs, la métropole a été sollicitée à l'automne 2023 par l'association Sud-Ouest solidarité pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son action de solidarité auprès des

étudiants et apporte un soutien de 24 300€ à six associations en 2024.

Partenariats institutionnels

Bordeaux Métropole affirme sa politique d'accompagnement sur les conditions de vie étudiante et poursuit ses démarches partenariales convergeant vers des synergies autour du bien-être étudiant.

- Bordeaux Métropole maintient sa participation aux groupes de travail au sein de l'AVUF (Association des villes universitaires de France) dans la création de l'observatoire territorial de la santé des étudiants et du travail collectif pour un plaidoyer national sur la santé globale des étudiants ainsi que sur l'intégration de la vie étudiante sur les territoires, et notamment aux contributions des collectivités et établissements et aux engagements des étudiants
- la Métropole s'inscrit également dans la mise en œuvre du schéma directeur de la vie et du bien-être étudiant regroupant les universités, les collectivités, le CROUS, présenté par la Rectrice de l'académie de Bordeaux en octobre 2022.

AAP 2024

Au vu de la rémanence de la précarité étudiante constatée sur le terrain, la Métropole souhaite mobiliser au titre du Contrat local de santé, du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de l'Enseignement supérieur 80 000 € au total afin de relancer un troisième appel à projets par le biais d'octrois de subventions à des associations pour des actions d'aide aux étudiants précaires.

Des évolutions à entreprendre

Si la qualité des actions réalisées par les associations est pleinement constatée, la commission d'attribution de l'appel à projets de lutte contre la précarité étudiante a décidé plusieurs évolutions pour l'AAP 2024 :

- l'appel à projets doit financer prioritairement des actions par et pour les étudiants et répondant à des besoins immédiats sur les questions de l'alimentation, la santé et l'isolement social,
- pour éviter des demandes multiples de la part des associations, le financement doit être instruit et accompagné par le service le plus compétent en fonction de l'action de l'association,
- Bordeaux Métropole n'intervient pas dans le système économique des associations pour les actions qu'elle subventionne.

Les critères d'éligibilité évoluent pour l'AAP 2024 afin de privilégier des actions étudiantes de terrain. Afin d'atteindre davantage les associations étudiantes, le calendrier est modifié avec une période de dépôt plus longue, d'avril à juillet, permettant une communication ajustée et plus ciblée ainsi qu'une période de maturation pour l'élaboration des projets déposés.

Objectifs et thématiques prioritaires

Les objectifs de santé globale, physique, mentale et sociale des étudiants du territoire restent essentiels pour déterminer les axes de soutien privilégiés des projets de l'AAP métropolitain dans l'optique de couvrir les facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux.

Ainsi, les thématiques prioritaires des projets de l'AAP 2024-25 viseront :

- la santé et le bien-être, y compris la santé mentale des étudiants, l'accès au sport, la sensibilisation aux discriminations et aux violences sexuelles et sexistes, à la transition écologique avec une attention particulière vers les actions de prévention,
- l'accès à l'alimentation (durable et de qualité) et la lutte contre la précarité alimentaire, y compris par des actions de pédagogie de l'alimentation,
- la lutte contre l'isolement social, le décrochage pour les filières courtes et universitaires,
- l'accès aux droits et l'engagement citoyen.

Les projets déposés à l'AAP 2024 devront donc proposer des actions relevant d'un de ces axes.

L'AAP est destiné à répondre au plus près des besoins des étudiants, à "aller vers" les plus précaires, y compris en termes de localisation sur chacun des campus – publics et privés de la métropole en intégrant les acteurs en contact de ce public. Bordeaux Métropole détient un réseau de partenaires qui sont des relais auprès des étudiants et des associations étudiantes tels que l'espace santé étudiant, le CROUS, les résidences universitaires permettant l'adéquation aux besoins des étudiants et la diffusion des actions soutenues.

Calendrier

L'AAP sera ouvert du 25 avril au 16 juillet 2024.

La sélection des lauréats sera faite par les Vice-présidents en charge. La désignation sera effectuée par arrêté à l'issue de cette commission. Seront prioritaires les actions :

- apportant prioritairement une aide aux publics les plus fragilisés dont les étudiants boursiers et/ou vivant en résidence universitaire,
- en capacité de débiter le plus rapidement possible et de se maintenir sur l'année universitaire 2024-2025 et notamment sur la période estivale,
- portées par et pour les étudiants et proposant un dispositif innovant, pérenne et diversifié dans les partenariats
- conduites sur plusieurs sites ou campus du territoire et/ou en co-actions par les associations.

La communauté universitaire sera associée tout au long du processus d'appel à projets en tant qu'acteur relais notamment pour la diffusion et communication, pour un avis consultatif dans la sélection et dans la phase d'évaluation de cet appel à projets. Les communes du territoire seront également sollicitées dans la diffusion de l'AAP au titre de leur compétence en matière sociale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole confirme l'enjeu à soutenir la lutte contre la précarité étudiante en soutenant des projets portés par les associations intervenant sur les sujets de l'alimentation, la santé et le bien-être, ou la lutte contre l'isolement accès aux droits et citoyenneté,

DECIDE

Article 1 : d'engager un appel à projet de soutien aux initiatives étudiantes pour lutter contre la précarité afin d'améliorer les conditions de vie et de réussite des étudiants à hauteur de 80 000 euros,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice au chapitre 4723, compte 65748, fonction 67.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CAZENAVE, Madame HELBIG, Madame NOEL, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TOUZEAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Baptiste MAURIN</p>
---	---